



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DU
PAYS VALLEE DE LA SARTHE

Pays Vallée de la Sarthe

Syndicat Mixte du Pays Vallée de la
Sarthe
Moulin à couleurs
1, Place Pierre Désautels
72270 MALICORNE-SUR-SARTHE

**DELIBERATION PRESCRIPTION DE MISE EN REVISION DU
SCOT AU REGARD DU ZAN ET MODALITES DE LA
CONCERTATION**

Délibération n° 23_2024

Séance du mardi 15 octobre 2024

Date de convocation :
1^{er} octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 16 h 00, le Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe, légalement convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à Brûlon, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc BAUDRY, Daniel COUDREUSE, Emmanuel DUHAMEL, Maurice DULUARD, Anthony MUSSARD, Régis NOIR, Catherine PAULOUIN, Gaëtan VALLEE,
Mélanie COSNIER, Jean-Louis LEMARIÉ, Brigitte TETU-EDIN, Emma VERON,
Jean-François ZALESNY,
Emmanuel d'AILLIERES, Rémy FROGER, Noël TELLIER,
Daniel CHEVALIER,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Michel LEGENDRE,
Corinne KALKER,
Francis HOURQUEBIE, Catherine TAUREAU,
Emmanuel FRANCO, Joël METENIER

Nombre de Délégués

EN EXERCICE : 42

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

POUVOIRS : 4

ÉTAIENT ABSENTS :

Michel BRIFFAULT, Christian GILLES, Jean-Louis MORICE,
Claude DAVY, Antoine d'AMECOURT, Pascal LELIEVRE, Jean-Louis LEMAITRE, Pierre PATERNE,
Dominique DHUMEAUX, Sylvie LE DREAU, Joël LEPROUX, Patrick MAUBOUSSIN, Roger PIERRIEAU, Dominique ROUSSEAU, Damien GAUTELIER,
Martine CRNKOVIC, Catherine PAINEAU,

MEMBRES SUPPLEANTS PRÉSENTS :

Jean-Pierre FERRAND

Accusé de réception en préfecture
072-200001873-20241028-23-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2024

PROCURATIONS VALABLES :

Michel LEGENDRE donne pouvoir à Daniel COUDREUSE, Corinne KALKER donne pouvoir à Emma VERON, Catherine TAUREAU donne pouvoir à Noël TELLIER, Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Daniel CHEVALIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel COUDREUSE

Contexte :

Par délibération N°03_02_2017 en date du 5 mai 2017, Le Comité Syndical a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Vallée de la Sarthe.

Le SCOT a été construit de manière à affirmer que le **Pays Vallée de la Sarthe propose un cadre de vie attractif pour les habitants, un espace d'accueil dynamique pour l'investissement économique, des atouts touristiques pour les visiteurs et un environnement préservé :**

- où les modes de production sont innovants et performants
- où les modes de vie sont facilités
- et qui valorise son positionnement géographique à la charnière du Grand Ouest et de la région Ile-de-France.

Réglementairement, le SCOT devait faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours, au plus tard 6 ans après son approbation (art. L.143-28 du Code de l'urbanisme).

Cette évaluation a été confiée au bureau d'étude EAU Proscot et restituée au Comité Syndical le 2 mai 2023.

Par délibération N°12_2023 en date du 2 mai 2023, le Comité Syndical a validé le rapport d'évaluation à mi-parcours, et acté la nécessité de réviser le SCOT et de délibérer au plus tard à l'approbation du SRADDET pour définir les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L 143-17 du Code de l'Urbanisme.

D'autre part, la réglementation encadrant les SCOT a évolué, notamment avec la publication de deux ordonnances du 17 juin 2020 :

- L'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme
- L'ordonnance n°2020-744 prise en application de la loi ELAN visant à moderniser les SCOT

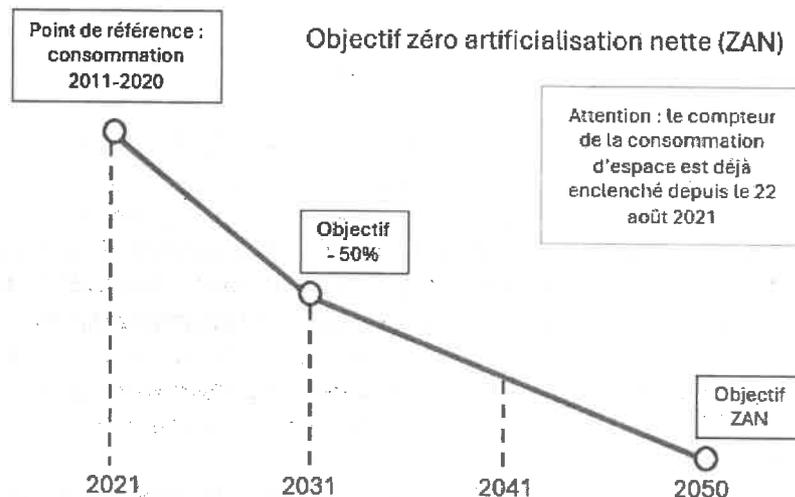
L'ordonnance de modernisation des SCOT prévoit que :

- **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS : ex. PADD), ayant pour vocation de traduire le projet politique à 20 ans, devienne le premier document du SCOT** (le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse de consommation d'espace, la justification des choix retenus et l'évaluation environnementale seront quant à eux annexés).
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs soit obligatoirement articulé autour de 3 thèmes piliers :**
 1. Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières
 2. Offre de logements et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités
 3. Transition écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles

L'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial avec un volet Logistique

- La possibilité de prendre en compte les enjeux de transition énergétique et climatique en prévoyant la possibilité de réaliser un SCOT tenant lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou **SCOT-AEC**.

Enfin, la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 impose de « réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) à horizon 2030 avant d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.



Le SRADDET des Pays de la Loire doit préciser les objectifs de réduction de la consommation d'espace après prise en compte et déduction des « projets d'envergure nationale et/ou européenne » mutualisés à l'échelle de tous les SRADDET et des « projets d'intérêts régionaux ».

Les échéances de prise en compte de ces objectifs de réduction de consommation d'espace et d'artificialisation sont les suivantes :

- Le SRADDET « climatisé/réformé » devra être approuvé avant le 22 novembre 2024
- **Le SCOT devra être approuvé avant le 22 février 2027**
- Les PLUi, PLU et cartes communales devront être approuvés avant le 22 février 2028

DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS AU TRAVERS DE LA REVISION DU SCOT PAYS VALLEE DE LA SARTHE :

La révision du SCOT Pays Vallée de la Sarthe vise à :

- Respecter les échéanciers définis pour réformer les documents d'urbanisme et ainsi prévoir d'approuver le SCOT avant le 22 février 2027 (et les documents d'urbanisme intercommunaux et communaux avant le 22 février 2028)
- Actualiser les données de diagnostic pour tenir compte des évolutions du contexte
- Réinterroger les enjeux, les besoins et les projections d'évolution validées en 2017
- Définir une politique combinant sobriété foncière, projets de renaturation visant à atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050
- Moderniser les pièces composant le SCOT pour tenir compte de l'ordonnance n°2020-744 de modernisation des SCOT
- Réaliser un SCOT-AEC, intégrant les éléments du PCAET (approuvé en 2020) et du Plan Paysage et Transition Énergétique (en cours d'élaboration)
- Intégrer les objectifs définis par les nouveaux « documents supra » et notamment le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)
- Elaborer un DAACL : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Industriel

Accusé de réception en préfecture
072-200001873-20241028-23-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2024

- Repenser l'aménagement du territoire pour faire face au changement climatique et s'adapter à ses effets, notamment au travers d'une projection « La Vallée de la Sarthe à +4°C »
- Adapter l'armature urbaine du SCOT pour tenir compte des « 4 territoires de vie » du PLUi de LBN Communauté
- Modifier le périmètre du SCOT en intégrant la commune de Cérans-Foulletourte, appartenant à la Communauté de Communes Val de Sarthe depuis 2018

Les objectifs définis pourront évoluer, être complétés, éventuellement précisés ou revus en fonction des études menées dans le cadre de la révision du SCOT.

DEFINITION DES MODALITES D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et 143-17 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale fera l'objet d'une concertation associant les personnes publiques associées visée à l'article L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, la CDPENAF, les habitants, les associations agréées, le conseil de développement du Pays Vallée de la Sarthe et toutes personnes concernées.

Dans le cadre de la révision du SCOT, les modalités de concertation seront à minima les suivantes :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays Vallée de la Sarthe, et des EPCI membres,
- L'élaboration d'enquêtes ou questionnaires auprès de la population,
- La tenue de réunions publiques,
- La tenue d'une exposition itinérante, avec ouverture de registre permettant au public de formuler des observations et l'impression de plaquettes d'informations,
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - En les consignant dans les registres susmentionnés ;
 - En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu
 - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : direction@valleedelasarthe.fr et scot@valleedelasarthe.fr
 - En les adressant par écrit à :

Monsieur le Président du Pays Vallée de sa Sarthe
 Concertation liée à la démarche de SCOT-AEC
 Pays Vallée de la Sarthe
 Moulin à Couleurs, 1 place Désautels
 72 270 MALICORNE SUR SARTHE

PROPOSITION :

Vu la délibération du Comité Syndical N° 03_02_2017 approuvant le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe en date du 5 mai 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant adhésion de Cérans Foulletourte à la communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Comité de Pilotage SCOT réuni le 10 septembre 2024

Vu la délibération N° 12_2023 en date du 2 mai 2023, validant le rapport d'évaluation à mi-parcours du SCOT Pays Vallée de la Sarthe et actant la nécessité de le réviser

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Considérant l'intérêt de disposer d'un SCOT révisé à jour des évolutions législatives et réglementaires, le Comité Syndical :

- Prescrit la révision du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe approuvé le 5 mai 2017, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des trois Communautés de communes qui le composent : CDC du Pays sabolien, CDC LBN Communauté et CDC Val de Sarthe (intégrant la commune de Cérans-Foulletourte)
- Approuve les objectifs de la révision et de l'élaboration du SCoT-AEC exposés précédemment,
- Adopte les modalités de concertation décrites précédemment pour la procédure d'élaboration d'un SCoT-AEC,
- Applique à cette procédure de révision du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe les dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et SCoT-AEC valant plan climat ;
- Sollicite auprès de M. le Préfet de Sarthe, l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe,
- Demande à l'autorité environnementale MRAe une note de cadrage préalable,
- Demande un complément de dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'élaboration d'un SCoT-AEC,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études et l'ingénierie liées à la révision du SCoT-AEC,
- Notifie, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime et aux organismes concernés,

- Consulte, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, les communes et communautés de communes limitrophes et la CDPENAF,
- Notifie la présente délibération à l'ensemble des collectivités territoriales situées dans le périmètre concerné et tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, afin que ces collectivités aient la possibilité (si elles le souhaitent) d'intégrer leurs bilans d'émission de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans le SCOT valant PCAET,
- Informe les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- Informe que la présente délibération, sera publiée conformément aux articles R.143-14 et R.143-16 du Code de l'Urbanisme,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération, notamment signer les actes correspondants pour désigner, après consultation, le ou les bureaux d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du SCOT-AEC
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des modalités de concertation publique indiquées ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Emmanuel FRANCO

